



COMMUNE URBAINE
D'ANTANANARIVO

MAIRE

ALIGNEMENT

N° 336/25

Je soussigne(e) **RATOLOJANAHARY Toky Herihaja**, agent topographe en fonction au Service de l'urbanisme et de l'habitat de la Commune Urbaine Antananarivo, sur la demande de : **ANDRIANASOLO Rolland Germain ET RAZAKATSARA Sahondra Nivosoa**, enregistrée sous n° **AL 336/25**, ayant sollicité l'Alignement et le Nivellement de la voie bordant son terrain ci-dessous désigné :

- Immatriculation "**SOA-XI**", Titre n° **29302-A**
 - Située à **ANKATSO**
 - Contenance du terrain **40A**
 - X **518 798** Y **797 404**
 - Consistance du terrain : **01 Bâtiment R+1 + 01 Bâtiment R+1 avec terrasse + 01 Bâtiment R+2 + 02 case en Brique + Terrain Clôturé + terrain à 3 niveau (Occupation au sol: 558m²).**
- Certifie avoir implanté ce **22/09/2025** sur le dit terrain l'Alignement de : **Rue sans Nom délivrée à 10.00m par rapport à l'axe- Ruelle délivrée à 05.00m par rapport à l'axe.**

Fait à Antananarivo, le

SIGNATURE

VU
Le Chef de Service

RATOLOJANAHARY Toky Herihaja
Vu

Payé suivant quittance n ° du

pc/topo

NB : Conformément à l'article 178 de la Loi 2015-052 du 03 février 2016 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat, si dans un délai de deux ans à compter de la date de délivrance, le propriétaire n'a pas déposé une demande de permis de construire, le présent alignement n'est plus valable et le propriétaire est tenu de faire une nouvelle demande.
Araka ny andininy faha-178 ao amin'ny Lalana faha 2015-052 tamin'ny 03 febroary 2016 momba ny lalana mifehy ny fanorenana an-tanan-dehibe, rehefa tsy ampiasaina amin'ny fangatahana alalana hanorina trano mandritra ny roa taona aorian'ny daty nahazoana azy ity "alignement" ity dia tsy mana-kery intsony ka mila manao fangatahana vaovao indray ny tompony.